



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 80/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Correction d'une erreur matérielle sur la DA n°60/2025/A concernant le contrat de prestation de services avec Mr BORDE Dominique**

**Vu** l'erreur matérielle relative au nom de la société de Mr BORDE dans la DA n° 60/2025/A soit « Association Arcadémie »

**Considérant** que cette erreur doit être corrigée par « Mr BORDE Dominique »

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat de prestation de services avec **Mr BORDE Dominique**, sise Prélénfrey, 38450 Le Gua, en vue de la mise en place **d'ateliers d'initiation au Tir à l'arc** dans la cadre des animations de « **l'été dans les parcs 2025**».

Les ateliers auront lieu au parc des Garcins les mercredis 25 juin, 2 juillet, 27 août 2025 de 10h à 13h.

**Pour un montant total de 513 Euros TTC** (Cinq cent treize Euros)

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*